



# Circulaire

n° 10700

Mardi 23 juillet 2013

## Prorogation de validité des certificats

---

- de conseiller à la sécurité
- de formation de conducteur ADR

### DÉCISIONS DU 12 JUIN 2013

> Le bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 10 juillet 2013 a publié deux décisions datées du 12 juin 2013 encadrant les conditions de prorogation de la validité des certificats visés ci-dessus.

> Ces décisions rappellent que

- leur prorogation ne saurait être qu'exceptionnelle,
- elles doivent faire l'objet d'une demande individuelle, présentée par le titulaire du certificat et précisant les raisons de cette demande,
- la demande est présentée après que le titulaire du certificat a repris son activité ou lorsque la date de cette reprise est connue avec certitude,
- leur durée est limitée à la date de publication des résultats de l'examen de renouvellement auquel le demandeur est inscrit.

> Figurent ci-après le texte de ces deux décisions.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat  
01 47 16 94 70  
bertrand.guillerat@cpdp.org